

Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-50

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du spectacle du cirque de fin d'année scolaire le 02 juin 2023 – organisé par le Sou des écoles

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18;

VU la demande présentée par le Sou des écoles représenté par son président M. Rémi THEVENIN, domicilié 21 chemin de Vigne Joly à Saint-Romain-la-Motte, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public situé :

- Parking de l'école et l'allée entre le terrain de tennis et l'école dans le cadre du spectacle du cirque de fin d'année scolaire le 02 juin 2023 de 14h00 à 01h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Sou des Écoles est autorisé à occuper à titre gracieux le domaine public situé :

- Parking de l'école et l'allée située entre le terrain de tennis et l'école – le 02 juin 2023 de 14h00 à 01h30 dans le cadre du spectacle du cirque de fin d'année scolaire.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/où sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Maire de Saint-Romain-la-Motte et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Renaison, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- la brigade de gendarmerie de Renaison

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Le 31 mai 2023 Le Maire

Le Maire,

Publication en ligne le : 3 1 MAI 2023